



**AGVS | UPSA**

Auto Gewerbe Verband Schweiz  
Union professionnelle suisse de l'automobile  
Unione professionale svizzera dell'automobile

## **Directives**

relatives au règlement d'examen pour l'examen professionnel

### **Diagnosticienne d'automobiles avec brevet fédéral Diagnosticien d'automobiles avec brevet fédéral**

(modulaire avec examen final)

du 20 novembre 2014

Organe responsable  
UPSA, Union professionnelle suisse de l'automobile

Secrétariat des examens  
UPSA, Union professionnelle suisse de l'automobile  
Wölflistrasse 5  
Case postale 64  
3000 Berne 22

Téléphone +41 (0) 31 307 15 15

Fax +41 (0) 31 307 15 16

[www.agvs-upsa.ch](http://www.agvs-upsa.ch) / [info@agvs-upsa.ch](mailto:info@agvs-upsa.ch)

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1 OBJET DES INSTRUCTIONS PRATIQUES	3
1.2 ORGANISATION DES EXAMENS	
<b>2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OBTENTION DU BREVET FÉDÉRAL</b>	<b>3</b>
2.1 PROCÉDURE ADMINISTRATIVE	3
2.2 TAXES À LA CHARGE DES CANDIDATS	4
<b>3. CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>4</b>
3.1 DIPLÔMES / EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	4
<b>4. DESCRIPTION DES DOMAINES DE COMPÉTENCES</b>	<b>4</b>
4.1 VUE D'ENSEMBLE DES DOMAINES DE COMPÉTENCES	4
4.2 CONTENUS DES DOMAINES DE COMPÉTENCES	5
4.3 INFORMATIONS CONCERNANT LES CENTRES DE FORMATION	6
<b>5. EXAMENS DES DOMAINES DE COMPÉTENCES / CERTIFICAT DE COMPÉTENCES</b>	<b>6</b>
5.1 ACCÈS AUX EXAMENS DES DOMAINES DE COMPÉTENCES	6
5.2 ORGANISATION ET EXÉCUTION	6
5.3 VALIDITÉ	7
5.4 RÉPÉTITION	7
5.5 RECOURS	7
<b>6. EXAMEN FINAL</b>	<b>8</b>
6.1 ORGANISATION ET EXÉCUTION	8
6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
6.3 RÉUSSITE À L'EXAMEN	9
6.4 NOTES	10
6.5 RECOURS AU SEFRI	10
<b>7. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>11</b>
<b>8. ANNEXE</b>	
FICHES DES DOMAINES DE COMPÉTENCES	

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Objet**

Les directives relatives ont été promulguées par la Commission d'assurance-qualité (commission AQ) et se basent sur le chiffre 2.2.1 al. a du règlement des examens pour l'examen professionnel de diagnosticienne / diagnosticien d'automobiles du 20 novembre 2014.

Elles sont communiquées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Ces directives relatives sont vérifiées régulièrement par la Commission AQ et adaptées si besoin.

Ces directives relatives apportent une information complète aux candidats en commentant et complétant le règlement des examens lorsque c'est nécessaire. Elles s'adressent également aux institutions et organismes chargés de la réalisation des examens.

### **1.2 Organisation des examens**

La commission AQ est responsable de l'attribution du brevet fédéral, du contrôle périodique de l'examen final et des contenus des domaines de compétences ainsi que de l'examen d'équivalence de modules. La commission AQ se prononce sur l'admission après examen de l'équivalence de l'expérience professionnelle requise.

Le responsable d'examen veille au bon déroulement de l'examen final et dirige la séance de notes. Il contrôle périodiquement le travail des experts/expertes d'examen pendant l'examen final.

Les expertes et experts d'examen évaluent les prestations des candidats conformément au code d'évaluation pour les différentes épreuves.

Le secrétariat des examens de l'UPSA participe à l'exécution et l'organisation des examens finaux. Il assiste la commission AQ pour les travaux de secrétariat, l'élaboration et la mise à jour des domaines de compétences et documents. L'adresse de contact du secrétariat des examens et l'interlocuteur concerné sont indiqués sur le site [www.agvs-upsa.ch](http://www.agvs-upsa.ch).

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OBTENTION DU BREVET FÉDÉRAL**

### **2.1 Procédure administrative**

#### **Appel aux candidatures pour l'examen final**

L'avis d'examen est publié au moins 3 mois à l'avance sur le site et dans l'organe responsable et l'examen a lieu à l'UPSA, Mobilcity, Wölflistrasse 5, 3006 Berne, branche Véhicules légers ou à l'école de maintenance 50 à Thoune (branche Véhicules utilitaires). Les formulaires d'inscription correspondants peuvent être téléchargés sur le site.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents demandés.

## 2.2 Taxes d'examen

La taxe d'examen inclut les prestations suivantes:

- Examen d'entrée, tâches administratives et organisationnelles
- Examen final

Le règlement actuel sur les taxes peut être demandé au secrétariat.

## 3. Conditions d'admission et examen final

- a) Certificat fédéral de capacité de mécatronicien-ne d'automobiles, mécanicien-ne automobile, électricien-ne/électronicien-ne en véhicules, mécanicien-ne en machines de chantier ou mécanicien-ne en machines agricoles, mécanicien-ne en motocycles ou équivalent et au moins 2 ans d'expérience après la formation initiale;
  - b) Certificat fédéral de capacité de mécanicien-ne en maintenance d'automobiles, réparateur/trice d'automobiles ou équivalent et au moins 5 ans d'expérience après la formation initiale;
  - c) Certificat fédéral de capacité de coordinateur/trice d'atelier automobile et au moins 2 ans d'expérience après la formation initiale;
- et
- d) Diplômes relatifs aux domaines de compétences correspondants ou certificats d'équivalence;
  - e) Certificat de formateur;
  - f) Autorisation d'utilisation de réfrigérants

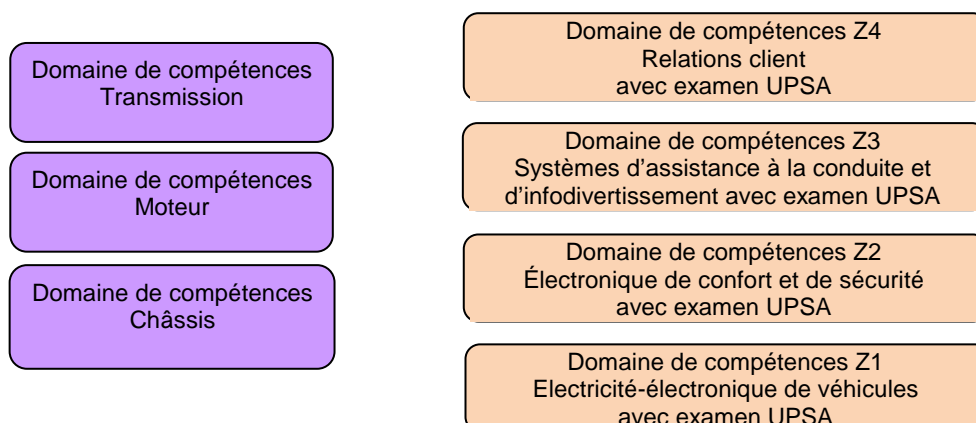
Les coordinateurs/trices d'atelier automobile avec brevet fédéral sont exemptés des obligations d, e et f.

Les certificats des domaines de compétences suivants doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Électrique/électronique du véhicule
- Systèmes de confort et de sécurité
- Systèmes d'assistance à la conduite et d'infodivertissement
- Relations client

## 4. Descriptions des domaines de compétences

### 4.1 Vue d'ensemble des domaines de compétences





### **4.3 Informations concernant les centres de formation**

La liste actuelle des centres de formation est disponible sur [www.agvs-upsa.ch](http://www.agvs-upsa.ch)

## **5. Examens des domaines de compétences diagnosticien-ne d'automobiles**

### **5.1 Conditions d'admission aux examens des domaines de compétences (Z1 – Z4)**

- a) Certificat fédéral de capacité de mécatronicien-ne d'automobiles, mécanicien-ne automobile, électricien-ne/électronicien-ne en véhicules, mécanicien-ne en machines de chantier ou mécanicien-ne en machines agricoles, mécanicien-ne en motocycles ou équivalent;
- b) Certificat fédéral de capacité de mécanicien-ne en maintenance d'automobiles, réparateur/trice d'automobiles ou équivalent.

### **5.2 Examens des domaines de compétences (Z1 – Z4) par l'UPSA**

#### **But de l'examen**

L'examen des domaines de compétences permet de vérifier que les candidats à l'examen possèdent les ressources et compétences requises dans le domaine concerné. Le contenu des examens des domaines de compétences est axé sur l'activité professionnelle et les contenus de la formation (objectifs évaluateurs et indications) du plan de formation.

#### **Réalisation des examens des domaines de compétences**

L'examen a lieu si, après sa publication, 12 candidats au moins remplissent les conditions d'admission.

#### **Organes responsables des examens**

La CAQ de l'UPSA fait office d'organe responsable des examens.

#### **Admission**

Est admise aux examens des domaines de compétences toute personne titulaire d'un diplôme professionnel reconnu conformément au règlement d'examen avec CFC ou de conditions équivalentes.

#### **Publicité et surveillance**

L'examen est placé sous la surveillance de la CAQ de l'UPSA. Il n'est pas public. Au moins deux experts évaluent les épreuves et se consultent pour attribuer une note.

#### **Publication**

Les examens des domaines de compétences sont annoncés par l'UPSA au moins quatre mois à l'avance. L'appel à candidature comporte: le lieu, les dates, les frais, l'adresse d'inscription, le délai d'inscription, le programme.

Adresse d'admission, délai d'admission, programme.

#### **Outils**

Les candidats seront informés sur les outils nécessaires pour l'examen pour chaque domaine de compétences.

#### **Frais**

Les frais sont fixés par l'organe responsable des examens et doivent être acquittés avant l'examen, dans les délais indiqués.

## Équivalence d'autres diplômes

La CAQ statue sur la reconnaissance et la prise en compte d'autres diplômes et performances.

## Organisation et exécution

Les candidats justifient leur identité sur place au moyen d'un document officiel.

Examens des domaines de compétences (Z1 – Z4)	Forme / Durée		
	écrit	oral	pratique
Z1 Électrique/électronique du véhicule (Z1)	45 min	45 min	180 min
Z2 Electronique de confort et de sécurité (Z2)	45 min	30 min	120 min
Z3 Systèmes d'assistance à la conduite et d'infodivertissement	45 min	30 min	120 min
Z4 Relations avec clientèle	20 min	60 min	
Devis (avec programme de calcul)	25 min		
TOTAL	180 Min	165 Min	420 Min

## Évaluation

Les prestations sont évaluées par des notes arrondies au 1/10.

### Conditions de réussite à l'examen des domaines de compétences (Z1 – Z4)

L'examen de domaine de compétences est réussi si le candidat atteint au moins 60% du score maximal ou la note de 4.0 dans les connaissances professionnelles et les épreuves pratiques ainsi que la note finale de 4.0. En cas d'échec, l'examen complet du domaine de compétence correspondant doit être répété.

## Certificats de compétences

Une **attestation** est délivrée aux candidats ayant réussi l'examen des domaines de compétences.

### 5.3 Validité

Le candidat doit passer avec succès tous les examens des domaines de compétences dans un délai de cinq ans à partir de la première attestation.

### 5.4 Répétition

Chaque examen de domaine de compétences peut être répété au bout de minimum 6 mois, et maximum deux fois.

### 5.5 Recours

Les recours doivent être déposés par écrit à la CAQ dans un délai de 30 jours après réception de la décision concernant l'issue de l'examen.

La réception du recours est confirmée. L'avance de frais de CHF 500.- doit être payée par virement dans un délai de 14 jours. Elle sera remboursée si le recours est admis.

Si le recours est retiré au cours de la procédure, l'avance de frais sera remboursée, déduction faite de CHF 100.- de frais de dossier.

Si la procédure aboutit à un rejet, les frais effectifs sont facturés à hauteur de l'avance de frais.

### Droit de consulter le dossier

Le responsable d'examen accorde aux personnes ayant échoué à l'examen le droit de consulter leur dossier.

## **6. EXAMEN FINAL**

### **6.1 Organisation et exécution**

#### **Organisation et exécution**

Les candidats justifient leur identité sur place au moyen d'un document officiel.

#### **Épreuves d'examen**

Voir le Règlement des examens, chiffre 5.1.1.

Les compétences opérationnelles inhérentes aux différentes épreuves sont définies dans les fiches (en annexe des instructions pratiques).

### **6.2 Critères d'évaluation**

Les différentes parties de l'examen et leur évaluation sont décrites ci-après.

Les experts s'inspirent toujours, dans le choix des questions, des exigences de la pratique professionnelle. Les problèmes et questions de l'examen s'appuient en première ligne sur les compétences opérationnelles et des situations concrètes inspirées de la pratique.

#### **Épreuves (écrites)**

**Description** Cette épreuve se compose de questions écrites dans les différents domaines.

**Évaluation** Les compétences professionnelles font également l'objet de questions écrites dans les différents domaines de compétences.

Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.

#### **Épreuve (orale)**

**Description** Cette épreuve se compose d'un entretien sur les différents systèmes du châssis, du moteur et de la transmission dans la discipline concernée (véhicules légers ou véhicules utilitaires).

**Évaluation** Les compétences professionnelles impliquent également la connaissance du fonctionnement des différents sous-systèmes et la capacité à l'expliquer à un collègue ou à une personne en formation.

Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.



## Épreuve (pratique)

**Description** Cette épreuve se compose d'un diagnostic professionnel dans les différents systèmes du châssis, du moteur et de la transmission dans la discipline concernée (véhicules légers ou véhicules utilitaires).

**Évaluation** Les compétences professionnelles impliquent également la connaissance du fonctionnement des différents sous-systèmes et la capacité à l'expliquer à un collègue ou à une personne en formation.

Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.

### 6.3 Réussite à l'examen

La moyenne des épreuves écrites et orales de chaque partie de l'examen doit atteindre au moins la note 4.0. La moyenne des épreuves pratiques dans chaque partie de l'examen doit également atteindre la note 4.0.

#### **Spécialisation véhicules légers** (Technique des véhicules légers)

##### Épreuve d'examen 1 Châssis

Positions :	1. Châssis écrit	60 min.	Note	}	Note 4,0
	2. Châssis oral	30 min.	Note		
	pratiques				
	3. Systèmes de freinage / régulation du comportement dynamique	60 min.	Note	}	Note 4,0
	4. Suspension de roue / suspension / direction	60 min.	Note		

##### Épreuve d'examen 2 Moteur

Positions:	1. Moteur écrit	60 min.	Note	}	Note 4,0
	2. Moteur oral	30 min.	Note		
	pratiques				
	3. Système périphérie moteur	60 min.	Note	}	Note 4,0
	4. Management moteur essence à 4 temps	60 min.	Note		
	5. Management moteurs diesel à 4 temps	60 min.	Note		

##### Épreuve d'examen 3 Transmission

Positions:	1. Transmission écrit	60 min.	Note	}	Note 4,0
	2. Transmission oral	30 min.	Note		
	pratiques				
	3. Embrayage / Systèmes de démarrage / Boîte de vitesses	60 min.	Note	}	Note 4,0
	4. Différentiel / Transmission intégrale	60 min.	Note		

## Spécialisation véhicules utilitaires (Technique des véhicules utilitaires)

### Épreuve d'examen 1 Châssis

Positions :	1. Châssis écrit	60 min.	Note	}	Note 4,0
	2. Châssis oral	30 min.	Note		
	pratiques				
	3. Systèmes de freinage / régulation du comportement dynamique	60 min.	Note	}	Note 4,0
	4. Suspension de roue / suspension / direction	60 min.	Note		

### Épreuve d'examen 2 Moteur

Positions:	1. Moteur écrit	60 min.	Note	}	Note 4,0
	2. Moteur oral	30 min.	Note		
	pratiques				
	3. Système périphérie moteur	60 min.	Note	}	Note 4,0
	4. Management moteurs diesel à 4 temps	60 min.	Note		

### Epreuve l'examen 3 Transmission

Positions:	1. Transmission écrit	60 min.	Note	}	Note 4,0
	2. Transmission oral	30 min.	Note		
	pratiques				
	3. Embrayage / Systèmes de démarrage / Boîte de vitesses	60 min.	Note	}	Note 4,0
	4. Différentiel / Transmission intégrale	60 min.	Note		

## 6.4 Notes

Les prestations des candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4.0 désignent des prestations suffisantes. Hormis les demi-notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises.

## 6.5 Recours au SEFRI

Les notices concernant les «Recours» et le «Droit de consulter des documents» sont téléchargeables sur le site internet du SEFRI:

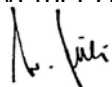
<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01472/01474/index.html?lang=fr>

## 7. Dispositions finales

### Entrée en vigueur et validité

Les présentes instructions pratiques entrent en vigueur le 20 novembre 2014. Elles se basent sur le règlement des examens en vigueur.

Werner Rielj



Président de la commission AQ

Arnold Schöpfer



Secrétaire de la commission AQ